

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 novembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3500**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : Projet urbain - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située rue Professeur Roux et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 30 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 13 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Gandolfi, Frih, M. Vesco.

Absents non excusés : M. Chabrier.

**Commission permanente du 12 novembre 2019****Décision n° CP-2019-3500**

commune (s) :	Caluire et Cuire
objet :	<b>Projet urbain - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située rue Professeur Roux et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu, cadastrée AN 272, d'une superficie de 277 m<sup>2</sup> situé rue Professeur Roux, à proximité de la place Calmette à Caluire et Cuire et appartenant à l'OPH Lyon Métropole habitat.

Cette emprise est destinée à être intégrée ultérieurement au domaine public de voirie métropolitain, cette acquisition s'inscrivant dans le cadre du projet urbain sur le quartier de Montessuy-Pasteur.

**II - Conditions financières**

Aux termes du projet d'acte, la Métropole acquerrait ledit bien, libre de toute location ou occupation, au prix de 20 775 €, auquel s'ajoute le montant de la TVA à 20 %, soit un montant de 4 155 €, soit un total de 24 930 € TTC.

Il est précisé, par ailleurs, que l'OPH Lyon Métropole habitat conservera la jouissance dudit terrain pour les besoins de son chantier jusqu'à l'achèvement de ses travaux de démolition qui doivent être réalisés sur les parcelles cadastrées AN 271 et AN 207 lui appartenant ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 20 775 €, auquel s'ajoute le montant de la TVA à 20 %, soit un montant de 4 155 €, soit un total de 24 930 € TTC, d'un terrain nu d'une superficie de 277 m<sup>2</sup>, cadastré AN 272, situé rue Professeur Roux à Caluire et Cuire et appartenant à l'OPH Lyon Métropole habitat, dans le cadre du projet urbain sur le quartier de Montessuy-Pasteur.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 17 septembre 2018 pour un montant de 1 680 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O5104.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 24 930 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2019.**